

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 14 mars 2024 - 17h30 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540)

M 57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'an 2024, le 14 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) - Place du 8 mai 1945 sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 7 mars 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Rémi GENIS - Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	
	Absents et Excusés	
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE		Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES		M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE		M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR		M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance :

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - M. Roger GARRIDO à M. Alain TROUSSEU - M. Daniel ASPE à M. Bernard LAMBERT

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Vu le Code Général du Code Général des Collectivités ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à la mise en place des nomenclatures comptables et des maquettes budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ; mise en place des nomenclatures comptables et des maquettes budgétaires de la M. 57 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux entités publiques locales visés à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi qu'à certains établissements publics ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant ;


Vu la délibération n°DELIB2023.61 du 28 novembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du SMTBV tel qu'annexé pour application dès son approbation, rendu exécutoire ;
- d'habiliter monsieur le Président en exercice ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 
ID : 066-200087286-20240314-202412-BF

[Publié le 20/03/2024 sur le site internet du SMTBV](#)

Le 1^{er} Vice-président,



Alain TROUSSEU

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.